



Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs
et de Service
de l'Équipement et de l'Environnement

Adjoints administratifs des Administrations de l'Etat

Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des AAE des MEEM / MLHD

Compte-rendu complet
de la CAP des 16 et 17 février 2016

EDITO

Réponses de l'Administration

TA aux grades d' AAP2 et d' AAP1 :

Conditions et règles d'avancement

Modalités de reclassements - Grille des salaires

Compétences des CAP (rappels)

Calendrier des CAP : TA 2017, Mobilités, LA SACDD 2016
« classique » et LA « Plan de requalification »



Touche pas à mon statut !!!

IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE - CGT
MEEM / MLHD, PLOT I - 92055 LA DEFENSE CEDEX - Tél. 01.40.81.83.12 - Fax. 01.40.81.83.16.
sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net - Intranet : carnet d'adresse - annuaire global équipement - Syndicat : Syndicat/SN PTAS CGT

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ivan Candé

Visitez notre site internet : <http://www.snptas-cgt.net> et rejoignez-nous sur Facebook et Twitter :  Cgt Snptas  @cgt_snptas



CAP « PROMOTIONS 2016 » des AAE des 16 et 17 février 2016

Examen des tableaux d'avancement TA AAP2 et TA AAP1

N.B. : le TA AA1 « classique » et le TA AA1 « spécial » pour les agents recrutés dans le cadre de la loi 2012-347 seront examinés le 2 mars 2016, grâce à la ténacité des élu-e-s CGT et des élu-e-s FO

Sommaire

Édito	pages 3 et 4
Déclaration liminaire CGT	pages 5 à 7
Réponses de l'Administration	page 8
Compétences des différentes CAP : « promotion », « mobilité »	page 9
Procès verbaux des précédentes CAP : ???!!!!	page 9
Intégrations.....	page 9
Modalités de reclassement suite aux changements de grades	page 10
Conditions et règles pour les avancements à AAP2 et à AAP1	page 10
Calendrier des CAP et bulletin d'adhésion	page 11
Promus au grade d'AAP2	annexe 1
Promus au grade d'AAP1	annexe 2
Grilles des salaires au 01/01/2016	annexe 3

Vos élu-e-es CGT à la CAP nationale

Berthe BELLONY-MONTOUT , DGITM	Berthe-bellony-montout@developpement-durable.gouv.fr
Nelly WESTEEL , DREAL Aquitaine <i>élue à la CAP locale de la région Aquitaine</i>	nelly.westeel@developpement-durable.gouv.fr
Monique ESQUENET , VNF / DT Nord-Pas de Calais <i>élue à la CAP locale de VNF</i>	monique.esquenet@vnf.fr
Nathalie REPILLET , DREAL Pays de la Loire <i>élue à la CAP locale de la région Pays de la Loire</i>	nathalie.repillet@developpement-durable.gouv.fr
Pascal RICAUD , DDT du Gers <i>élu à la CAP locale de la région Midi-Pyrénées</i>	pascal.ricaud@gers.gouv.fr
Denis EYCHENNE , DDTM des Bouches-du-Rhône <i>élu à la CAP locale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	Denis.eychenne@bouches-du-rhone.gouv.fr
Carine CHAZALET , DIR Centre Est <i>élue à la CAP locale de la région Rhône-Alpes</i>	Carine.chazalet@developpement-durable.gouv.fr
Marie-José LEIARD , DDTM des Côtes d'Armor <i>élue à la CAP locale de la région Bretagne</i>	Marie-jose.leliard@cotes-darmor.gouv.fr

A siégé comme expert à cette CAP :

Nicolas PORLE , CEREMA / DTecITM <i>élu à la CAP locale du CEREMA</i>	nicolas.porle@cerema.fr
---	--

Edito

Mais pourquoi les élu-e-s CGT n'ont-ils pas voulu examiner les TA* au grade d'AA1 à cette CAP ? !!!
Mais pourquoi rechignent-ils-elles à accepter un examen professionnel à AA1 ? !!!**

Mais pourquoi les élu-e-s FO pensent-ils-elles pareil ? Surprenant : 7 élus sur 9 ont la même position....

Peut-être parce qu'ils-elles sont mandaté-e-s par la majorité des adjoints administratifs et qu'à ce titre ils-elles estiment avoir plusieurs devoirs :

- 1) faire respecter par l'Administration ses propres textes,
- 2) **être en mesure d'assurer SÉRIEUSEMENT la défense des dossiers** en ayant toutes les informations nécessaires qui doivent leur être transmises par l'Administration (documents de préparation de la CAP),
- 3) avoir les moyens d'intervenir en séance avec des **éléments tangibles, vérifiés** en amont de la CAP (un des rôles de la pré-CAP)
- 4) **anticiper** les mesures qui pourraient être prises à l'encontre des intérêts de la majorité de leurs collègues.

* TA (Tableau d'Avancement ** TA AA1 « classique » et TA AA1 « déprécarisés »
(agents titularisés dans le corps des adjoints administratifs au grade d'AA2 au titre de la loi 2012-347)

1) Non respect du règlement intérieur de la CAP sur 2 points :

1^{er} point : Le règlement intérieur de la CAP stipule dans son article 16 que le 1^{er} point à l'ordre du jour de la CAP doit être l'approbation du **procès-verbal de la précédente CAP** (le PV de chaque réunion de la CAP devant être adressé dans le délai d'un mois aux membres de la CAP).

Or l'ordre du jour de la CAP ne comportait pas ce point obligatoire.

Pour rappel : le dernier PV approuvé, lors de la précédente CAP de décembre, était celui de la CAP du 18 novembre 2014 ! Le SNPTAS CGT l'a d'ailleurs signalé aux DRH (précédent et actuel). Les retards sont en passe de se résorber, avec les efforts des équipes de gestionnaires, certes, mais les effectifs dédiés à l'organisation et à la gestion des CAP nationales sont sous-dimensionnés, c'est le moins que l'on puisse dire ! Mais les agents que nous représentons ne sont pour rien dans les choix comptables des ministères.

Non ce n'est pas anodin ! Juste un exemple : lorsque la Présidente de la CAP nous dit que le cas de tel agent sera étudié avec une attention particulière l'année d'après, ou encore que cet agent « passera » dans un an, nous le faisons inscrire au PV afin de pouvoir s'y reporter lors de « l'exercice de promotions » suivant.

► Nous venons d'exiger le PV de la CAP de 2015 qui traitait des avancements de grades au titre de 2015. La Présidente de la CAP s'est empressée de nous envoyer l'extrait du projet de PV de la dernière « CAP promo » concernant l'avancement au grade d'AA1 et de nous assurer que projet de PV devrait pouvoir être remis au secrétaire adjoint de séance sous 15 jours.

2^{ème} point : Les documents nécessaires à la préparation d'une CAP doivent nous être envoyés 8 jours au moins avant la CAP. **Concrètement, ce n'est pas 7 jours au lieu de 8 que nous avons eu :**

Le délai n'a pas été respecté : tout juste 3,5 jours ... + un week-end !!!

*Réception d'un courriel de confirmation du changement de l'ordre du jour de la CAP (+ 2 tableaux d'avancement) un mercredi à 15 : 30 pour une CAP commençant le mardi après-midi suivant : soit **2,5 jours** dans la semaine pour des élu-e-s (qui sont en poste et ne peuvent étudier les documents qu'en dehors des heures de travail), le samedi et le dimanche en famille, le lundi matin dans le train pour La Défense. Restent les **lundi après-midi et mardi matin** théoriquement consacrés à se concerter sur la rédaction de la déclaration préalable, l'étude des dossiers et des deux tableaux d'avancement que chacun-e dans sa région a pu examiner.*

2) Documents de préparation incomplets malgré notre demande

Pour examiner les tableaux d'avancement (TA AA1 « classique » et TA AA1 « déprécarisés »), nous devons avoir le nom des **agents « promouvables » pour chaque tableau**, des agents « proposés » (avec les informations les concernant : ancienneté dans les SP, date d'entrée dans le grade, dans l'échelon etc.) ; les compte-rendus des réunions de concertation locale de tous les services ainsi que les procès-verbaux de toutes les CAP locales.

Aussitôt après avoir reçu l'information du changement de l'ordre du jour, nous avons réclamé le noms des agents « déprécarisés » « promouvables » le tableau envoyé ne permettant pas de faire la distinction entre les deux TA. **L'Administration ne nous a pas fourni ces éléments pour la CAP.**

► Dernière minute : nous venons enfin d'obtenir satisfaction... après avoir réitéré notre demande !

3) Tableaux non étudiés à la pré-CAP, dossiers non présentés à l'Administration

La présidente de la CAP nous avait dit lors de la CAP de décembre 2015 que la prochaine CAP n'examinerait que les propositions d'avancements de grades au titre de l'année 2016 pour les TA à AAP1 et à AAP2.

Elle nous avait expliqué que les TA à AA1 (AA1 « déprécarisés » et AA1 « classiques ») seraient traités dans un second temps en raison des recrutements tardifs en fin d'année 2015 qui retardaient l'établissement de la liste des « promouvables », l'assiette étant indispensable au calcul des postes. Cette **seconde CAP avait donc été programmée le 5 avril 2016** pour l'examen des deux TA AA1. Et ce changement de « plan » a été décidé au dernier moment, sans tenir aucun compte de l'organisation de travail des élu-e-s.

Il est d'usage d'organiser une « Pré-CAP » pour l'exercice des « promotions ». **La Pré-CAP du 27 janvier n'a donc travaillé que sur les TA AAP2 et AAP1.** La Pré-CAP permet notamment aux représentants des personnels, après avoir étudié les documents de préparation, d'interpeller les gestionnaires de la CAP nationale sur les erreurs, les oublis, les interrogations diverses relevés dans ces documents.

Les représentants CGT présents aux réunions de concertation locale et les élu-e-s CGT aux CAP locales peuvent ainsi nous signaler les éventuels dysfonctionnements rencontrés et nous transmettre des informations complémentaires. L'Administration prend note de nos demandes, se renseigne éventuellement auprès des services et/ou des présidents des CAP locales et nous adresse les réponses pendant ou après la Pré-CAP et avant la CAP. La pré-CAP permet aussi de soulever des dossiers sensibles, de défendre des situations compliquées, qui demandent un examen particulier. Ce processus est un atout pour la défense des dossiers des agents. Il a déjà permis de promouvoir des agents qui n'auraient pas obtenu satisfaction sans ce travail.

S'il n'y avait pas de pré-CAP, les CAP dureraient beaucoup plus longtemps.

Mais PAS DE PRÉ-CAP POUR LES AA2 !

Et la Présidente a finalement convoqué la CAP pour examiner les deux TA AA1 le 2 mars en précisant qu'elle ne pourrait se tenir que de 9 h 30 à 12 h 00 : MERCI pour eux !!!

N.B. : Nous ne regrettons pas notre décision de « gagner du temps » pour examiner SERIEUSEMENT les dossiers (CR, PV, tableaux...) car nous avons encore découvert des erreurs dans les documents fournis !

La précipitation ne joue pas en faveur des agents = risque d'erreurs accru.

Surtout que l'examen des deux TA AA1 le 2 avril ne portait en aucun cas préjudice aux agents (avancement avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016) : c'est même tout le contraire !!!

Nous ne savons pas « travailler à la va-vite », nous laisser embarquer par l'Administration pour économiser une CAP, nous taire en séance pour que la réunion soit de courte durée ou bien juste pour entériner les décisions unilatérales de la présidente de la CAP sans « broncher ». Nous ne savons pas non plus faire un compte-rendu de 10 lignes pour l'envoyer le plus vite possible. **Nous ne faisons pas le « MINIMUM SYNDICAL » mais le « MAXIMUM » que nous pouvons, en nous battant pour obtenir les moyens d'y parvenir.**

Une fois les résultats communiqués, nous faisons notre devoir d'élu-e-s qui est de « rendre compte ».

4) Examen professionnel pour l'accès au grade d'AA1 : C NON et MÉFIANCE pour l'avenir !!!

Jusqu'alors, pour les adjoints administratifs de nos ministères, les avancements de grade se sont faits par tableau d'avancement. En 2015, notre DRH a décidé unilatéralement de mettre en place un **examen professionnel (EP)** pour l'accès au grade d'AA1 en plus du tableau d'avancement traditionnel.

Pour rappel :

- Le bénéfice d'un avancement de grade par TA est obtenu au 1^{er} janvier de l'année durant laquelle se tient la CAP. Le bénéfice d'un examen EP n'est obtenu que le lendemain de la publication des résultats.

En 2015, avec l'EP qui s'est déroulé au mois de juillet, l'Administration a gagné plus de 6 mois.

- L'Administration est passée en force pour la mise en place de cet examen professionnel avec des explications qui ne tiennent pas la route : les postes de promotion coûtent le même prix, qu'ils soient obtenus d'une manière ou d'une autre. Sans compter que l'organisation d'un examen sur Paris n'est pas gratuit. Plusieurs adjoints administratifs qui se sont présentés à l'EP et qui ne l'ont pas obtenu étaient proposés au TA AA1 et n'ont pas été promus en raison du faible nombre de postes proposés au TA.

- Les avancements de grades répondent à une **logique de déroulement de carrière** or les conditions pour passer l'EP (l'examen professionnel) à AA1 participent à bloquer la carrière des plus anciens.

- Les agents ont-ils à démontrer qu'ils méritent un déroulement de carrière ?!? Nous pensons que NON.

- **MÉFIANCE** : c'est la 2^{ème} année qu'on nous impose cet EP : **mais à qui cela rapporte le plus ?** Aujourd'hui c'est 1/3 des postes seulement traités par EP et pour un seul TA. Mais demain ???

VOULEZ-VOUS aller passer un examen professionnel pour changer de grade ?

Sans réaction, c'est ce qui risque d'arriver...

► sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net



Bonnes réflexions !
Nous attendons vos avis
et vos propositions

Déclaration CGT

Suite au **remaniement ministériel** du 11 février, une nouvelle ministre, Emmanuelle Cosse, a été nommée ministre du Logement et de l'habitat durable. Le portefeuille de la ministre de la Fonction publique a été attribué à Annick Girardin. L'aménagement du Territoire, de la Ruralité et des collectivités locales, qui faisait également partie des attributions de Marylise Lebranchu, a été confiée à Jean-Michel Baylet.

Pour la CGT, c'est la politique gouvernementale qui doit être remaniée. C'est d'un changement profond d'orientation dont nous avons besoin : rupture avec les politiques d'austérité, rupture avec les remises en cause des acquis sociaux, avec les reculs des droits de tous les salariés (secteurs Public et Privé).

La CGT refuse cette société du chacun pour soi que le gouvernement veut nous imposer.

Les réformes en cours et les différents projets annoncés convergent vers un seul et même but : rentabilité et profit. Le démantèlement du Service Public est l'un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif.

La marche forcée de l'État pour se défaire de ses responsabilités en matière de politiques publiques sur les régions est édifiante. L'égalité d'accès au Service Public de l'ensemble des citoyens sur l'ensemble du territoire est menacée. La poursuite du désengagement de l'État sur ses responsabilités, lesquelles reposent pour la CGT sur la protection sociale, le droit du travail, les services publics et les politiques de soutien à l'activité et à l'emploi, constitue un risque majeur. Sans cadre national, la cohérence économique et sociale disparaît. Il est indispensable, au contraire, de renforcer les financements et les moyens d'intervention de l'État. **Il faut donc mettre fin aux politiques de privatisations des missions et conserver les sites de proximité pour l'usager.**

La CGT condamne le **projet de réforme du Code du travail**, attaque notoire contre les salariés pour répondre à l'appétit féroce du Patronat. Après le Code du travail, ce sera au tour du statut général, déjà dans le viseur.

D'ailleurs pas plus tard que demain, mercredi 17 février, la nouvelle ministre de la Fonction Publique dirigera le CCFP (Conseil Commun de la Fonction Publique), consacré à la déclinaison dans la Fonction publique du compte personnel d'activité. « Des dispositions de niveau législatif visant à créer et à définir le cadre d'un **compte personnel d'activité pour chaque agent public** » pourraient être prises par ordonnance, vilipendant ainsi toute concertation avec les représentants des personnels. Cette mesure individuelle est contraire, du moins dans l'esprit, aux dispositions collectives du statut de la Fonction publique.

L'autoritarisme dont continue à faire preuve le gouvernement devient plus qu'insupportable.



Le **dialogue social** est en panne dans nos ministères ! Et pour cause! Les représentants des personnels devraient se contenter de simples informations données après que toutes les décisions sont prises, au « bon vouloir » des directions (selon les régions et les services, ce bon vouloir étant variable), accepter sans broncher que les règlements ne soient pas appliqués ou avaler des couleuvres.

La CGT fait partie des organisations syndicales dites « contestataires » qui entravent la bonne marche des « réformes nécessaires au pays » : il faut traduire par « des réformes indispensables à la Finance ». Preuve en est : aucun relais par les médias de ses propositions alternatives, détournement des informations, répression et condamnations. Les autres organisations dites « réformistes » sont moins gênantes car elles signent presque tout, même les projets de texte. Leur rôle de défense des salariés ou des personnels est donc tout relatif car elles se bornent à accompagner les réformes. La CGT prime avant tout l'Intérêt commun de l'ensemble des personnels.

TRISTES CONSTATS

Nous avons fait le triste constat que les mesures promises et présentées comme des avancées sont ridiculement « fructueuses » et introduisent même des règles discriminatoires, détruisent les collectifs de travail et portent des « **coups de canif** » au **Statut Général des Fonctionnaires** (nous vous renvoyons à notre précédente déclaration).

- Le **Dégel du point d'indice** n'a toujours pas été décidé.
- Le gel des primes est arrivé avec le **RIFSEEP** comme le « beaujolais nouveau » mais avec un goût nettement plus amer. A noter que les modalités de classement ne sont pas encore définies. La CGT apportera une information complète aux agents dès que les informations seront communiquées. Nous sommes toujours **en attente des arbitrages**. La CGT revendique 1 seul groupe et non 2 !

- Les **Mesures catégorielles** pour 2016 sont = à 0.
- Et que dire du fameux **Protocole PPCR** qui améliore quelque peu les indices mais rallonge les carrières, ou de la part des primes qui sera intégrée dans le salaire ?

En regardant de plus près les gains réels, on ne peut pas se délecter des quelques miettes financées par la disparition de dispositifs existants à l'instar de la GIPA et des réductions d'ancienneté notamment.

Ce ne sont pas ces mesures qui peuvent rassasier des fonctionnaires de catégorie C ! C'est plutôt à couper l'appétit en écoeurant, une fois encore, les adjoints administratifs qui ont du mal à joindre les deux bouts, mois après mois et qui espéraient encore des améliorations pour leurs carrières et leurs rémunérations.

Dans le même temps, l'acte II de la **Réforme territoriale de l'État** est menée à marche forcée et dans la plus grande opacité avec toujours est toujours le même objectif : pour le Capital, sans se soucier de l'humain. Sont organisées des fusions, des spécialisations, des regroupements et des fermetures de services au détriment de la mise en œuvre d'un service public de pleine compétence et de proximité.

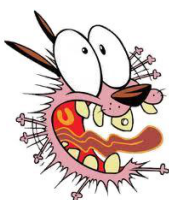
Une fois de plus, les adjoints administratifs subissent cette nouvelle réorganisation. Nous rentrons dans la phase du pré-positionnement, pour la plupart des régions en pleine période de vacances scolaires... Les agents, hélas, vont prendre un poste par défaut, pour ne pas avoir à se déplacer, au détriment de l'intérêt des missions. Et ce n'est que le début...

Et comment ne pas évoquer le **Plan de relance autoroutier** qui dépouille l'Etat d'une partie de son réseau au profit des concessionnaires et du Capital en laissant sur le carreau tous les agents des districts supprimés ? C'est la chronique d'une mort annoncée !

En résumé, après avoir vu de nombreuses missions s'envoler, les agents n'entrevoient aucune lueur d'espoir et subissent les conséquences du travail en mode de plus en plus dégradé qui leur est imposé, les mobilités fonctionnelles et/ou géographiques générées par les restructurations. Et tout cela, **sans aucune reconnaissance**.

La CGT réaffirme que c'est de la souffrance au travail dont on parle là.

La « priorité donnée à la catégorie C pour l'année 2015 » proclamée par les différents ministres n'a été que de l'enfumage. Et le rattrapage n'a pas été prévu pour 2016 ! La très faible volumétrie du **Plan de requalification** et la traduction faite du mot « requalification » montrent que **l'on continue à se moquer des adjoints administratifs sans vergogne**. En effet, les conditions pour la « liste d'aptitude requalification » sont les mêmes que pour la « liste d'aptitude existante ».



Après le mouvement social du 26 janvier, la CGT se battra pour obtenir une **revalorisation à hauteur du préjudice subi depuis 6 ans : + 7 % d'inflation**.

LA = PROMOTION

TA = AVANCEMENT DE GRADE

Cette CAP va examiner, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'AAP2 et pour l'accès au grade d'AAP1 les propositions d'avancements de grades et non de promotions :

Nous rappelons que la CGT s'attache à faire la distinction entre "avancements de grade" et "promotions".

Les avancements d'échelons et de grades sont une garantie de la carrière la plus linéaire possible pour tous les agents dans leur corps. Ils ne sont pas déterminés par les fonctions ! Ainsi, pas besoin de remplir des missions de catégorie B pour passer AA1, AAP2 ou AAP1, contrairement à ce qu'affirment certains chefs de service ! Il faut seulement se référer aux conditions statutaires et aux règles de gestion.

Pour la CGT, il n'est pas acceptable de laisser des agents jusqu'à leur retraite au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe, avec des carrières de 30, 35 ou 40 ans !!

Mobilité forcée : double peine !

Il n'est pas non plus concevable que des Personnels "repartent de zéro" à chaque fois qu'ils changent d'affectation, alors que c'est l'ensemble de la carrière qui devrait être logiquement prise en compte. En outre, les agents de catégorie C sont souvent les dindons de la farce dans les **restructurations en chaîne**, les fermetures de services, les abandons de missions, car ils se retrouvent souvent sur des **postes** qu'ils n'ont **pas choisis** et qui peuvent ne pas être « porteurs », c'est-à-dire pas reconnus comme des postes à enjeu, considérés comme « méritant promotion » par l'administration !

Assez d'avancements au mérite

**Préservez
une Fonction
Publique
de carrière,
gage du
service rendu
aux usagers !**

La Fonction publique est organisée selon le système de carrière. Un adjoint administratif est affecté sur un des postes qui correspond au niveau du corps dans lequel il se trouve. Quelque soit le poste occupé, il doit pouvoir progresser et dérouler une carrière. La reconnaissance doit donc passer par ce déroulement de carrière linéaire. Notre revendication reste inchangée : « **tout agent doit pouvoir partir en retraite au dernier échelon du dernier grade de son corps** » afin qu'il puisse bénéficier d'une augmentation sensible pour sa pension (40 ou 50 euros).

Au contraire, exercer des missions relevant de la catégorie supérieure est une des conditions indispensables pour bénéficier d'une promotion qui s'obtient, elle, par inscription sur la liste d'aptitude.

Nous jouons le jeu en faisant une vraie différence entre les deux exercices. Nous demandons à l'administration de faire preuve d'un minimum d'honnêteté en procédant de la même manière. Ce comportement inadmissible se constate dans trop de services, trop de réunions de concertation, trop de CAP ! Au quotidien, il s'agit d'une forme de discrimination que nous ne cesserons de dénoncer.

Nous constatons encore cette année que **plusieurs services proposent des agents ne remplissant pas les critères de gestion (voire même les conditions statutaires !)**, alors qu'ils ont l'embarras du choix parmi les nombreux agents proposés de leurs services. Si les directions ne lisent pas les circulaires concernant lesancements et les promotions : c'est une réelle faute professionnelle ; s'il s'agit d'un choix délibéré de faire exploser les critères de gestion, cela vaut alors désobéissance !

Certaines conditions relèvent de la **rupture d'égalité de traitement**.

Nous savons que certains services ne réalisent jamais d'**Entretiens professionnels** pour les agents de catégorie C, ou bien font des entretiens "entre deux portes", autrement dit : bâclés ! Certains agents ne sont jamais proposés s'ils ne le réclament pas avec insistance à leur hiérarchie. C'est révoltant.

Selon le service auquel on appartient, on passe en moyenne au grade d'AAP2 à l'âge de 40 ans ou bien à l'âge de 50 ans !

La différence de moyenne d'âge est un facteur discriminant. En effet, elle a des conséquences déterminantes pour une carrière. Selon le service auquel on appartient, on passe en moyenne au grade d'AAP2 à l'âge de 40 ans ou bien à l'âge de 50 ! On devient AAP1 "très jeune" (50 ans) en moyenne dans certaines régions, alors que l'on y parvient aléatoirement, et juste avant la retraite dans d'autres contrées. Une vraie gestion du Personnel devrait nous permettre de moduler ces différences en fonction de la moyenne d'âge par service, pour atténuer ces différences qui créent une véritable discrimination de fait.

Compte-rendus des réunions de concertation locales : nous réitérons la demande de co-signature des représentants des organisations syndicales présent à la réunion. Il s'agit simplement d'une garantie supplémentaire pour tenter d'établir un **dialogue social de meilleure qualité**.

« Reliquats »

Concernant les **reliquats de liste** d'une année sur l'autre (en CAP et en concertation locale), le retour d'expérience des dernières années nous contraint à demander une modification de la règle. La pratique n'a de sens que lorsqu'un consensus a été trouvé entre les élu-e-s et l'administration. Dans le cas contraire, comme la seule liste de l'administration est prise en compte l'année suivante et comme les élu-e-s se réfèrent à la leur et continuent de la défendre, en toute logique, la qualité du dialogue social se trouve dégradée.

Dorénavant, il serait donc souhaitable de reporter sur l'année suivante uniquement les reliquats de listes ayant été approuvés à l'unanimité. C'est une demande que nous vous demandons d'étudier attention.



Réponses de l'Administration

RIFSEEP

Une réunion du « groupe de dialogue » se tiendra le 8 mars 2016 avec les organisations syndicales nationales. A l'issue de cette réunion, les services recevront la note de gestion.

Commentaire CGT : réunion d'information, de présentation... comme cela se pratique de plus en plus couramment ... et l'on parle de dialogue social « rénové » : quelle rénovation ! ... pour l'Ex-Equipement

Nous aurons enfin la réponse finale de la DGAFP concernant la répartition des agents entre les 2 niveaux de fonctions (groupe 1 et groupe 2). Toujours 2 groupe imposés !

PLAN DE REQUALIFICATION

Une réunion de communication et d'information est programmée le jeudi 18 février (calendrier, consignes aux services, conditions d'affectation).

DERNIÈRE INFO : L'ADMINISTRATION A REPORTÉ CETTE RÉUNION AU 25 FEVRIER !

Le sujet abordé portera surtout des affectations de C en B. Il y aura **600 postes au titre de SACDD** (voir page 11 le calendrier des CAP SACDD), 400 postes au titre de TSDD, et 150 postes au titre de TS Environnement.

« Il n'y aura pas de mobilité imposée. » Dès la sortie de la CAP, les agents auront leur arrêté. La traduction en paye de toute l'année de promotion se fera sur la paye de décembre (**effet de la promotion au 01/01/2016**), Des consignes seront envoyées aux services avant fin février pour que tous les avancements 2016 soient pris en compte sur la paye de décembre. Cela relève du miracle. **« Il faudra s'y mettre tôt pour que tout soit payé en décembre. »**

Les agents devront faire un PPI (Projet Professionnel Individuel), *appelé aussi « circulaire j'y suis, j'y reste » par les chefs de service*. Soit le poste de l'agent sera requalifié (fiche de poste légèrement modifiée), soit une mobilité interne pourra lui être proposée par le Directeur du service, soit l'agent pourra faire une demande de mutation par le cycle classique via l'application Mobilité. Il sera accompagné par le CMVRH.

« Il n'y aura pas de mobilité non choisie ».

Commentaire CGT : il est hors de question que ce plan ne voit pas le jour, malgré sa volumétrie insultante !

REORGANISATION TERRITORIALE et TRAITEMENT DES CATEGORIES C

La réorganisation territoriale est un exercice difficile à réaliser : tout doit se dérouler dans l'intérêt des agents. La CGT dit que les catégories C sont les dindons de la farce. La présidente nous rappelle que : *« Le CGEDD disait que les services ont besoin des catégories C ; il faut que ça se passe bien pour tout le monde, on ne se moque pas des catégories C, surtout pas à la DRH »*

Commentaire CGT : oui Madame la Présidente, oui bien sûr... la CGT exagère toujours, c'est bien connu : quoi dire ? : « On continue à nous prendre pour des C ! C confirmé !!!! »

« CIRCULAIRE PROMOTION » 2017

Des recommandations vont être apportées à la nouvelle circulaire pour garantir le dialogue social en concertation locale. Elle sera publiée avant la fin du mis.

Commentaire CGT : que les responsables de tous les services la lisent déjà ! Lorsque l'on constate les comportements d'une grande partie des chefs de service (Les CR concertations et les PV des CAPL sont édifiants !), on se demande si c'est bien le cas. Nous savons par ailleurs que les réunions d'harmonisation continueront de se tenir sans les représentants des personnels. Nous savons aussi, que contrairement à l'engagement pris par la présidente de cette CAP, la co-signature (Administration / Organisations syndicales représentées) du compte-rendu de réunion de concertation locale sera laissée à l'appréciation du chef de service. Voir page 11 la demande faite par le SNPTAS CGT à ses militants.

« RELIQUATS »

La CGT demande de conserver sur l'année suivante **uniquement les reliquats** des concertations locales et des CAP **qui résultent d'un consensus entre l'administration et les représentants des organisations syndicales**. Lorsqu'il n'y a pas consensus, la CGT demande à ce que la note indique que ce reliquat ne soit pas retenu (relire la fin de notre déclaration).

La présidente de la CAP répond que cela ne sera pas possible de l'indiquer dans la note, qui comprendra cependant une recommandation sur la qualité des échanges. S'il n'y a pas consensus, cela voudra dire qu'il y a une mauvaise qualité du dialogue social.

Commentaire CGT : ..ou comment se dédouaner d'une responsabilité sans sans aucun scrupule...

Compétences des CAP : « promotion », « mobilité » ...

La gestion du corps des adjoints administratifs reste déconcentrée : 1 CAP au niveau national et des CAP locales. Depuis le 4 décembre 2014 (date des dernières élections professionnelles) : les CAP locales des DIR ont été supprimées (rattachement aux CAP locales de la DREAL, siège de leur DIR) et une CAP locale du CEREMA a été créée comme cela avait été fait pour VNF en avril 2013.

COMPÉTENCES DE LA CAP NATIONALE des adjoints administratifs

Pour qui ?

- pour tous les agents des établissements publics sauf de VNF et du CEREMA
- et dorénavant y compris pour les agents des Parcs nationaux,
- pour les agents qui ne relèvent pas d'une CAP locale
- pour les agents en position de détachement (art. 14 du décret 85-986)

Pour quoi ?

Tableaux d'avancement de grade
+
mobilités, détachements, intégrations, réductions d'ancienneté, disponibilités, réintégrations, titularisations, sanctions disciplinaires ...

- **pour tous les agents relevant également d'une CAP locale** (CAP régionales, la CAP locale d'Administration centrale, de VNF, du CEREMA ...)

Tableaux d'avancement de grade uniquement
les autres actes relèvent de la compétence des CAP locales

PROMOTION

Les promotions pour l'accès au corps supérieur (par LA) sont examinées par la CAP des SACDD.

TA (Tableaux Avancements de grade) dans le même corps ≠ LA (Liste Aptitude) pour accéder au corps supérieur

MOBILITÉ

C'est la **CAP du service d'accueil** qui examine la demande de mutation.

- 1^{er} cas : le service demandé dépend d'une CAP locale, c'est alors cette CAP qui sera compétente (CAP « régionale » ou CAP d'Administration Centrale ou CAP de VNF ou encore CAP du CEREMA)
- 2^{ème} cas : le service demandé relève de la compétence de la seule CAP nationale (établissement public sauf VNF et le CEREMA, services rattachés au SG du ministère et qui n'ont pas de CAP locale : ANAH, ANCOLS, ENIM, ENTPE, IFSTTAR, ENPC, IGN, Parcs nationaux).

Procès-verbaux des précédentes CAP : ?

L'article 16 du règlement intérieur de la CAP stipule notamment que « **l'approbation du procès verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante** » (Il est aussi écrit que le PV de chaque réunion, signé par le Président et contresigné par le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint, doit être transmis dans un délai d'un mois à tous les membres de la CAP).

Or à cette CAP: pas de PV ! *Et nous n'avons toujours pas le PV de la CAP « Promotions 2015 »...*

Le dernier PV approuvé date de la séance du 18 novembre 2014 (approuvé à la CAP du 8 décembre 2015) !!!!!

Intégrations

NOM et Prénom	Service d'origine	Service d'accueil	Grade d'intégration	Date d'intégration
LEMONNIER Karine	Ministère de la Défense	ENIM	AA1	01/03/2016
PATTE Margareth	Mairie de Rosny-sous-Bois	IFSTAR	AA1	01/06/2016

Conditions et règles pour les avancements à AAP2 et à AAP1

Tableau d'avancement 2016 (AAP2)

Grade Adjoint administratif principal de 2ème classe

Les conditions statutaires

- Être adjoint administratif de 1ère classe
- Avoir atteint le 5e échelon du grade
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade
nb : ces conditions s'apprécient au 31 décembre 2016

Texte de référence Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié (cf. art 14-I)

Les règles de gestion

- Ancienneté dans les services publics au 1^{er} janvier 2016 au moins égale à 10 ans
- Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions
- La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales

Assiette au 31/12/2015 : 982

Taux : 17 % - Nombre de postes : 167

Nombre de promouvables au 31/12/2016 : 1 197

Nombre de proposés : 313

(dont 6 agents ne remplissant pas les conditions statutaires et 8 agents radiés du corps suite à leur réussite à l'examen professionnel SACDD ou TSDD/TSPDD)

Tableau d'avancement 2016 (AAP1)

Grade Adjoint administratif principal de 1ère classe

Les conditions statutaires

- Être adjoint administratif de 2ème classe
- Avoir au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon du grade
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
nb : ces conditions s'apprécient au 31 décembre 2016

Texte de référence Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié (cf. art 14-I)

Les règles de gestion

- Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions
- La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales

Assiette au 31/12/2015 : 1 423

Taux : 20 % - Nombre de postes : 285

Nombre de promouvables au 31/12/2016 : 1 587

Nombre de proposés : 488

(dont 15 agents ne remplissant pas les conditions statutaires et 7 agents radiés du corps suite à leur réussite à l'examen professionnel SACDD)



Misère, misère ... C'est toujours sur les petites catégories que tu t'acharnes obstinément ... Misère, misère !!!

Modalités de reclassement suite au changement de grade

Reclassement de AA1 en AAP2

Même échelon et ancienneté conservée

Reclassement de AAP2 en AAP1

Echelon AAP2

Echelon et ancienneté conservée AAP1

- | | | |
|---------------|---|--|
| 12ème INM 407 | ▶ | 7ème INM 422 sans reliquat |
| 11ème INM 398 | ▶ | 6ème INM 400 3/4 de l'ancienneté acquise |
| 10ème INM 385 | ▶ | 6ème INM 400 sans reliquat |
| 9ème INM 378 | ▶ | 5ème INM 385 ancienneté acquise |
| 8ème INM 360 | ▶ | 4ème INM 370 2/3 de l'ancienneté acquise |
| 7ème INM 346 | ▶ | 3ème INM 355 ancienneté acquise |
| 6ème INM 339 | ▶ | 2ème INM 345 1/2 de l'ancienneté acquise |



Calendrier prévisionnel des CAP

CAP AAAE

Prochaine CAP le 2 mars 2016 : examen des deux TA à AA1 (AA1 « déprécarisés » AA1 « classique »)

Le 16 juin 2016 : Mobilités 2016

La CAP nationale qui examinera les propositions d'avancements de grades au titre de l'année 2017 est prévue les **14 et 15 décembre 2016**

Des **CAP locales « promotions 2017 »** sont déjà programmées (mars ou avril 2016) ...

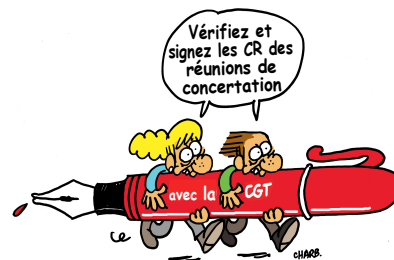
Les réunions de concertation locale vont donc rapidement se tenir : demandez à être « proposé » !!

CAP SACDD

Le 24 mars 2016 : Liste d'Aptitude (LA) « classique » 2016

Les 22 et 23 novembre 2016 : LA « Plan de requalification » 2016

Consigne donnée aux militants du SNPTAS CGT :
Solliciter son service pour FAIRE SIGNER LE CR DE LA RÉUNION DE CONCERTATION LOCALE PAR LES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS présents (avant envoi à la CAPcompétente).
La « circulaire de promotion 2017 » le recommande mais n'introduit pas d'obligation...



Défendez-vous, rejoignez la CGT

en contactant localement un représentant

BULLETIN D'ADHESION à remettre à un militant CGT de ton Service ou à un(e) élu(e) CGT à la CAP

Nom : Prénom : Indice :

Service (DDTM, DIR, DREAL ...) : Adresse :

.....
Signature

NOTA BENE : dorénavant les cotisations ouvrent droit à un CREDIT D'IMPÔT (66 %)

Je souhaite adhérer au SNPTAS CGT

Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service (SNPTAS) CGT du MEDDE/METL
Visitez notre site internet : <http://www.snptas-cgt.net>

ou adhérez en ligne : <http://www.snptas-cgt.net>

ANNEXE 1

Promus au grade d'AAP2 à la date du 17 février 2016





Tableau d'avancement au grade d'AAP2 au titre de l'année 2016

Nombre de postes : 167 - Taux : 17 % : TOUJOURS LA CATA !!!

Nombre de promouvables au 31/12/2016 : 1197

Reliquat 2015 : 0,68

Date d'effet : 01/01/2016

Harmonisateur	Service	Nom Prénom
ADMINISTRATION CENTRALE	SG	GAUDENS Rokiatou
	SG	CARIS Sylvie
	SG	BONDON Frederic
	MIQCP	KELLY Carol
	DGALN	GUILLAUMEL Christelle
	CGEDD	THUEZ Guillaume
	SG	LEGER Michele
	Cabinet	PEYNACHE Lydia
	SG	OILI-LECA Zaitoune
	DGITM	PINARD Isabelle
	CMVRH	DURANT Sandrine
	SG	JARRIN Elise
	DGALN	CHETANGNI Jocelyne
	CGDD	BEAUFILS Jean-Marie
	CMVRH	BARBE Celine
	DGITM	CRISOLAGO Joweria
SG	SCHITZ Marianne	
ALSACE	DREAL	HUMLER Martine
	DDCSPP DU HAUT-RHIN	BOVAGNET Stephanie
	DREAL	HOFFERT Myriam
AQUITAINE	DDTM DES LANDES	MONGABURE Jean-Claude
	DDTM DE LA GIRONDE	KONE Anne-Marie
	DREAL	BORDERON Stephanie
	DDT DE LA DORDOGNE	DUBERT Catherine
	DIRA	VERRAL Virginie
	DDTM DE LA GIRONDE	SARRAZIN Laetitia
	DREAL	PACAUD Alain
AUVERGNE	DDT DE L'ALLIER	HILAIRE Delphine
	DREAL	PAWLOWSKI Karine
	DDT DE L'ALLIER	LAMBERT Maryline
	DREAL	ROUDEL Philippe
	DIRMC	SAUVAT Marielle

Harmonisateur	Service	Nom Prénom
BASSE-NORMANDIE	DDTM DU CALVADOS	GUERIN Veronique
	DREAL	BICORNE Emmanuelle
	DDTM DU CALVADOS	CREUSIER Delphine
BOURGOGNE	DDT DE LA SAONE-ET-LOIRE	GIBAUD Agnes
	DDT DE LA COTE-D'OR	WANDER Carole
	DDT DE L'YONNE	ROLLIN Agnes
BRETAGNE	DDTM DU MORBIHAN	ORVOEN (LE BRIS) Valerie
	DREAL	MOREAU Elodie
	DDTM DE L'ILLE-ET-VILAINE	GENDROT Isabelle
	DDTM DU FINISTERE	LAVERGNE Nathalie
	DIRO	BATAILLE Jean-Marie
	DDT DES COTES-D'ARMOR	LEGRAND Christelle
	DREAL	LUNEAU Muriel
CENTRE	DDT DE L'INDRE-ET-LOIRE	LAROSE Denis
	DDT DU CHER	LANGILLIER Stephanie
	DDT DE L'INDRE	BOUZIER Teresa
	DREAL	GOBERT Arlette
CHAMPAGNE-ARDENNE	DDT DE LA MARNE	VIGNOT Celine
	DDT DE L'AUBE	BARBIER Fanny
	DDT DE LA HAUTE-MARNE	THIVET Sebastien
CORSE	DDTM DE LA HAUTE-CORSE	GIACOMETTI Oriane
FRANCHE-COMTE	DDT DE LA HAUTE-SAONE	FARNIER Nathalie
	DREAL	BORDAS Emmanuelle
	DREAL	PETIT Isabelle
	DDT DU JURA	BEZEGHICHE Patrick
HAUTE-NORMANDIE	DREAL	JUSTIN Marie-Agnes
	DDTM DE LA SEINE-MARTIME	ALLAIS Cindy
	DIRNO	BABIN Stephanie
	DREAL	VERDIN Dominique
	DDCS DE LA SEINE-MARITIME	BOHERE Nathalie
	DIRM MENN	LE RUN Joelle
ÎLE-DE-FRANCE	DDCS DE L'ESSONNE	DOS SANTOS-DARRE Clara
	DRIEA/SST	BARATIN Magali
	DRIEA/UTEA DU VAL-DE-MARNE	THIOT Patricia
	DRIEE	BALADI Seynabou
	DDT DE L'ESSONNE	MERLE Delphine
	DDT DE LA SEINE-ET-MARNE	GARDIOL Catherine

Harmonisateur	Service	Nom Prénom
ÎLE-DE-FRANCE	DRIEA/CSR	LE Si-Tuan
	DRIEA/SA	DEBIEN Christine
	DRIEA/UTEA DE LA SEINE-SAINT-DENIS	ALBERT Lisa
	DRIHL/UT DE LA SEINE-SAINT-DENIS	CORNU Nathalie
	DRIEA/DIRIF	GARCEAU-PEREIRA Cecile
	DDT DE LA SEINE-ET-MARNE	TRELLU Gwenaelle
LANGUEDOC-ROUSSILLON	DDCS DES PYRENEES-ORIENTALES	TOUZET Florence
	DDTM DE L'AUDE	RICHEROT MALIVER Marielle
		GUIDO Jean-Bernard
	DDTM DE L'HERAULT	PREVOST Vanessa
DDTM DES PYRENEES-ORIENTALES	MIQUEAU Florence	
LIMOUSIN	DDT DE LA CORREZE	SIRIEIX Nancy
	DDT DE LA CREUSE	GARRAUD Patricia
	DREAL	PHALIPOUT Delphine
LORRAINE	DIRE	PERRIN Christelle
	MIGT	DE PIETRO Myriam
	DIRE	MICHEL Clotilde
	DREAL	MOUGEOT Pascale
	DDT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE	ZIRARI Estelle
	DDT DES VOSGES	JACQUEMIN Herve
	DREAL	ANTONELLI Martine
MIDI-PYRENEES	DDT DE L'ARIEGE	AZEMA Sylvie
	DDT DU TARN-ET-GARONNE	PECHABADENS Therese
	DDT DU TARN	CABROL Sandrine
	DREAL	BERTINO Rose-Marie
	DDT DES HAUTES-PYRENEES	SAN ROMAN Emilie
	DREAL	BOUSQUET Antony
	DDT DE L'AVEYRON	BACH Laurence
	DIRSO	CARRERE Sandrine
NORD-PAS-DE-CALAIS	DDTM DU PAS-DE-CALAIS	KONIECZNY Mathilde
		LEMAIRE Cecile
	DREAL	BIREMBAUX Sophie
	DDTM DU PAS-DE-CALAIS	PLOS Aurelie
	DDTM DU NORD	STUYVAERT Cristelle
	DREAL	ABOULAHCEN Malika
DDTM DU PAS-DE-CALAIS	PERRIN Clarisse	

Harmonisateur	Service	Nom Prénom
NORD-PAS-DE-CALAIS	DIRN	VANDEN-BROECK Claire
	DDTM DU NORD	SOLTANE Anne-Sophie
	DREAL	FERREIRA Nathalie
PAYS-DE-LA-LOIRE	DREAL	PIERRE Cyrille
	DDTM DE LA VENDEE	DENCAUSSE Myriam
	DIRM NAMO	FERRELLOC Veronique
	DREAL	GARREAU Sandrine
PICARDIE	DDTM DE LA SOMME	BIROT Jean-louis
	DDT DE L'OISE	KERRELLO Aurore
	DREAL	BONNARD Marjorie
	DDT DE L' AISNE	BEURAIN Helene
POITOU-CHARENTES	DREAL	DELESTRE-PEIGNAULT Severine
		BEAUQUIN Mickael
PACA	DDT DES ALPES-DE-HAUTES-PROVENCE	ARMELIN Sylvie
	DDTM DES BOUCHES-DU-RHONE	MANCEAU Alexandre
	DDTM DES ALPES-MARITIMES	MANISCALCO Jean-Yves
	DDTM DU VAR	GUICHARD Christine
	DIRMED	VELLA Isabelle
	DDTM DES BOUCHES-DU-RHONE	BURLE Jacky
RHÔNE-ALPES	DDT DE LA HAUTE-SAVOIE	ITNAC Christelle
	DREAL	DONNET Isabelle
		SUPPIGER-LIGNIER Fabienne
	DDT DU RHONE	MERCIER Gaylord
	DREAL	SZKUDLAREK Sandrine
	DDT DE L'ISERE	ROCHE Celine
	DDT DU RHONE	CAPUANO Celine
	CETU	KHAMALLAH Lynda
	DDT DE LA HAUTE-SAVOIE	SENET Helene
	DDT DE L'AIN	CAILLAT Marie-Claire
DIRCE	THIAULT Veronique	
GUADELOUPE	DEAL	ARISTIDE DANDO Samya
GUYANE	DEAL	CLOVIS Isa
MARTINIQUE	DEAL	RELOUZAT Elina
	DEAL	AUTEVILLE Alain
MAYOTTE	DEAL	RACHIDI Hamida
		SAINDOU Fatima
LA REUNION	DEAL	CESARIN Tony

Harmonisateur	Service	Nom Prénom
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	DTAM	PAS DE PROMUS
CEREMA	DTerEst	COLLIN-HOUOT Sonia
	DTerIdF	CLAIRIS Murielle
	DTerOuest	DAOUDAL Laurence
	DTerCE	PERRIN Françoise
	DTerTM	FOUCHE Bruno
	DTerNC	BOITTIN Stéphane
VNF	DT NORD-PAS-DE-CALAIS	WAILLEZ Damien
	DT STRASBOURG	DIETRICH Anna
	DT NORD-EST	EURY Emmanuelle
	DT BASSIN-DE-LA-SEINE	GOUAULT Jean-Noel
	SIEGE	PERRIN Virginie
	DT NORD-EST	FARRON Isabelle
	DT NORD-PAS-DE-CALAIS	DEMOL Sylvain
	DT RHONE-SAONE	MOULARD Nadine
	DT BASSIN-DE-LA-SEINE	HUEZ Catherine
DRH	ANAH	PAS DE PROMUS
	ANCOLS	FERTAS Armokrane
	ENIM	PAS DE PROMUS
	ENTPE	PERRET FEIBEL Christiane
	IFSTTAR	REGNIER Nathalie
	ENPC	LE MER Odile
	IGN	ALABASTRI Carole
		GAGGINI Florence
	PN DES ECRINS	ADAM Fabienne
	PN DE LA GUADELOUPE	VAITILINGOM Philippe
	PN DU MERCANTOUR	PAS DE PROMUS
	PN DE PORT-CROS	PAS DE PROMUS
	PN DES PYRENEES	PAS DE PROMUS
PN DE LA REUNION	PAS DE PROMUS	
HORS MINISTERE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CHÂTEAU-THIERRY	PAS DE PROMUS
	ENSA Paris-Val-de-Seine (CULTURE)	FLECHEL Alex
	ESID (DEFENSE)	PAS DE PROMUS
	LYCEE AGRICOLE D'AHUN (AGRICULTURE)	PAS DE PROMUS
ASSOCIATIONS ET SYNDICATS	ASCEE	TOURBATEZ Krystelle
	CGT	PAS DE PROMUS
	FO	PAS DE PROMUS

ANNEXE 2

Promus au grade d'AAP1 à la date du 17 février 2016



Tableau d'avancement au grade d'AAP1

Au titre de l'année 2016

Nombre de postes : 285 - Taux : 20 % :
ENCORE MOINS QUE L'AN DERNIER !!!
 Nombre de promouvables au 31/12/2016 : 1587

Date d'effet : 01/01/2016 sauf pour les agents détachement (date de renouvellement ou de réintégration)

Harmonisateur	Service d'affectation	Nom Prénom
CAP ADMINISTRATION CENTRALE	DGALN	AH-SON Virginie
	SG	SELLIER Janine
	CMVR	DUPONCEL Véronique
	DGITM	LA Stéphane
	SG	VANNELLI Caroline
	CABINET	SIHAM Véronique
	DGALN	STROHER Michel
	SG	MAHBOUB Mohamed
	CMVRH	TROIA Laurence
	SG	MAGNAND Lydie
	CGDD	CLAVER Nadiège
	ENTE	DERAY Véronique
	SG	CELLIEZ Christiane
	CGDD	LE CORGNE Catherine
	SG	BENNOUF Marie-Claudine
	CMVRH	BATELLIYE Isabelle
	SG	BUTTAZZO Isabelle
	CGDD	RAYNARD Gérard
	CGEDD	VERMESSE Véronique
	SG	POTIERIS Micheline
DGITM	LE Viviane	
SG	ADELAIDE Ghislaine	
ALSACE	DREAL	HUCK Jacqueline
	DDT DU BAS-RHIN	OBRY SEYLER Isabelle
	DDT DU BAS-RHIN	PEREZ Pascal
	DDT DU BAS-RHIN	OSTERMANN Fabrice
	DDT DU HAUT-RHIN	SCHLURAFF Michelle
AQUITAINE	DIR ATLANTIQUE	CHATAIGNIER Annick
	DDT DE LA DORDOGNE	STEPHAN Annie
	DDTM DES PYRENEES-ATLANTIQUES	COUPET-SARRAILH Bernadette
	DDTM DE LA GIRONDE	SANCHOT Christine
	DDT DU LOT-ET-GARONNE	DELAMARRE Sylvie
	DREAL	FEUGNET Véronique
	DDTM DES LANDES	NIEGER Philippe
	DIRM SUD-ATLANTIQUE	BESSON Séverine
	DDTM DES PYRENEES-ATLANTIQUES	BIAIS Agnès
	DDTM DE LA GIRONDE	PICARD Laurence
	DREAL	FIRMIN Sylvie
	DDTM DE LA GIRONDE	SCLAFERT Sylvie
	DREAL	MARCHESSEAU Patricia
	DREAL	ZELINE Denise
DDTM DE LA GIRONDE	SANCHEZ Christine	

Harmonisateur	Service d'affectation	Nom Prénom
AUVERGNE	DDT DU PUY-DE-DOME	PERRIER Agnès
	DREAL	DELORT Pascale
	DDT DE L'ALLIER	SIRET Josiane
	DDT DE LA HAUTE-LOIRE	NICOLAS Catherine
	DIR MASSIF-CENTRAL	ROUSSELLET Sylvette
	DDT DU CANTAL	THEIL Sandrine
	DDT DE LA HAUTE LOIRE	ROCHE Aline
	DDT DE L'ALLIER	MONTJOIE Jocelyne
	DREAL	SERRE Martine
BASSE-NORMANDIE	CPCM	MAZARS Lionelle
	DDTM DE LA MANCHE	BIDAULT Catherine
	DDTM DE LA MANCHE	BASNIER Anne-Marie
	DDTM DE LA MANCHE	SASSIGNOL Agnès
	CPCM	RAFFRAY Catherine
	COLLECTIVITE TERRITORIALE	TURQUET Véronique
	DDTM DU CALVADOS	PETIT Chantal
BOURGOGNE	DDT DE L'YONNE	BIFFI Marie-Noëlle
	DDT DE LA SAONE-ET-LOIRE	BONNIN Marie-France
	DDT DE LA COTE-D'OR	PINSON Michel
	DDT DE LA NIEVRE	CYDZIK Sylvie
	DREAL	JEANNIN Annick
	DDT DE LA SAONE-ET-LOIRE	AUBAGUE Bernadette
	DDCS DE LA CÔTE D'OR	LORAUD Brigitte
BRETAGNE	DDCS DU MORBIHAN	DURAND Martine
	DDTM DES COTES-D'ARMOR	NICOLAS Elisabeth
	DDTM DU MORBIHAN	GUILLEMETTE Hubert
	DREAL	CADIOU Annick
	DDTM DU FINISTERE	QUEINNEC Yves-Marie
	DIR OUEST	SEULIN Katia
	DDTM DES COTES-D'ARMOR	ROTURIER Dominique
	DDTM DU MORBIHAN	BAUDAIN Patricia
	DIR OUEST	MOBIHAN Régine
	DDTM DU MORBIHAN	FORTUNE Philippe
	DREAL	RAVACHE Patricia
	DDTM COTES-D'ARMOR	ANDRE-CHEVALIER Christine
	DDTM DU FINISTERE	CARRER Myriam
	DDTM DE L'ILLE-ET-VILAINE	MALGORN Marie-Annick
DIR OUEST	DEVAUX Nathalie	
CENTRE	DDT DE L'EURE-ET-LOIR	FRANCOIS Sigrid
	DDT DU LOIRET	DOMONT Carine
	DDT DE L'INDRE-ET-LOIRE	MARCHAIS Françoise
	DDT DU LOIR-ET-CHER	LOUCHET Catherine
	DREAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE	GIRY Marie-Agnès
	DDT DE L'INDRE-ET-LOIRE	HERIVEAU Nathalie
	DDT DU LOIR-ET-CHER	RANTOANISON Odile
	DDT DU CHER	REQUILLARD Françoise
	DDT DE L'INDRE	BERTRAND Valérie
CHAMPAGNE-ARDENNE	DDT DE L'AUBE	RIGAUD Martine
	DDT DES ARDENNES	LOTTERIE Karine
	DDT DE LA MARNE	DUHAL Emmanuelle
	DDT DE L'AUBE	RAULIN Hervé
	DREAL	BAJOLET Dolorès
	DDT DE LA HAUTE-MARNE	WERTZ Valérie

Harmonisateur	Service d'affectation	Nom Prénom
CORSE	DDTM DE LA HAUTE-CORSE	BALDINI Jacqueline
	DREAL	DANGER Hélène
FRANCHE-COMTE	DDT DE LA HAUTE-SAONE	KEBE Nathalie
	DDT DE LA HAUTE-SAONE	CHOUET Michel
	DDT DU TERRITOIRE DE BELFORT	LONGET Françoise
	DREAL	PEINS Jean-Jacques
	DDT DU JURA	VADANT Claudette
HAUTE NORMANDIE	DDTM DE LA SEINE-MARITIME	HENRY Stéphane
	DDTM DE L'EURE	GUZZO Serge
	DIR NORD-OUEST	SAMSON Isabelle
	DIRM MANCHE EST - MER DU NORD	CONAN (PROVOST) Isabelle
	DREAL	FAUCON Catherine
	DDTM DE L'EURE	BOUSCAILLOUX Anne-Marie
	DDTM DE LA SEINE-MARITIME	LECLERC Sylvie
	DIR NORD-OUEST	LEFRANC Jean-Pierre
ILE DE FRANCE	DRIEA DIRIF	BELFROY Francinette
	DRIHL DES HAUTS DE SEINE	CHANE-YOCK Florence
	DRIEA SST	LEFEBVRE Françoise
	DDCS DE L'ESSONNE	CAYLA Fabienne
	DRIEA CSR	CARIO Sylvie
	DDT DU VAL D'OISE	SAINTANGE Yvette
	DRIEA SG	SABATIER Christiane
	DRIHL DU VAL DE MARNE	RUIZ Anne-Marie
	DRIEA SST	LIPOVAC Sylvie
	DDT DE LA SEINE ET MARNE	MILLET Thierry
	DDT DE L'ESSONNE	BAROIN Sylvie
	DRIEA DIRIF	ROUILLE Jean-Pierre
	DDT DES YVELINES	BELHOMME Didier
	DRIEA UTEADE LA SEINE SAINT DENIS	LE BIHAN Isabelle
	DDT DE LA SEINE ET MARNE	DRET Anne
	DRIEA CSR	OLIERE Régine
	DRIEA CSR	BRIANT Alain
	DDT DU VAL D'OISE	GIMARD Marie-Odile
	DRIEA DIRIF	MARY SAVARY Thi-Devi
	DDT DES YVELINES	CURRIT Laurence
DDT DE L'ESSONNE	RAFFIN Bernard	
LANGUEDOC ROUSSILLON	DDTM DU GARD	SALMERON Francis
	DDTM DE L'HERAULT	GIACOMINO Lydie
	DDCS DU GARD	ROMERO Valérie
	DDT DE LA LOZERE	CHRISTINE Chantal
	DREAL	ZAGAWA Hélène
	DDTM DE L'AUDE	ORS Sylvie
	DDTM DE L'HERAULT	ROBIRA Martine
	DDTM DES PYRENEES ORIENTALES	PUIG Valérie
	DDTM DES PYRENEES ORIENTALES	MOUCHON Martine
LIMOUSIN	DDT DE LA CORREZE	CHAUFFIER Annie
	DDT DE LA HAUTE-VIENNE	DELAVAUD André
	DDT DE LA CREUSE	DARFEUILLE Corinne
	DREAL	ROSSIGNOL Nathalie

Harmonisateur	Service d'affectation	Nom Prénom
LORRAINE	DIR EST	VENTURA Martine
	DDT DE LA MOSELLE	CIBOTARU Catherine
	DIR EST	FRANK Claire
	DDT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE	GAUDARE Catherine
	DDT DE LA MOSELLE	ALAGILLE Claudine
	DDT DES VOSGES	THOUVENIN André
	DREAL	BOUR Josiane
	DDT DE LA MEUSE	LEFEBVRE Laurence
	DIR EST	DIDELLOT Danielle
	DDT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE	INVERNICI Robert
MIDI-PYRENEES	DIR SUD-OUEST	BELLAMY Philippe
	DDT DU GERS	CUEILLEN Caroline
	DDT DE L'AVEYRON	DELAGNES Danièle
	DDT DU TARN ET GARONNE	BERNADOU Sylvie
	DDT DU LOT	BEURNEL Christine
	DDT DU TARN	MAUREL Sylvie
	DDT DES HAUTES-PYRENEES	CERDAN Sylvie
	DDT DES HAUTES-PYRENEES	FERNANDEZ Christiane
	DDT DE L'ARIEGE	PORTET Sylvie
	DREAL	MARTINEZ Dominique
	DREAL	MANDILE Sylvie
	DDT DU GERS	WISEUX Viviane
	DDCS DE LA HAUTE-GARONNE	IHELLAINE Aissa
	DIR SUD-OUEST	BONNEFON Myriam
	DDT DU TARN	NICOULEAU Christine
NORD PAS DE CALAIS	DREAL	MOUDIR Malika
	DDTM DU NORD	ROGAL Christine
	DDTM DU PAS-DE-CALAIS	FINET Sylvie
	DIR NORD	ROUSSEAUX Agnès
	DDTM DU NORD	HERBIN Dorothée
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	LETUFFE Sophie
	DDTM DU NORD	JERCET Karine
	DDCS DU NORD	WAETERAERE Nadine
	DREAL	KOS Véronique
	DREAL	FOREST Caroline
	DDTM DU NORD	BUISINE Marie-Odile
PAYS DE LOIRE	DDT DE LA SARTHE	FREULON Jean-François
	DREAL	DAVID Nathalie
	DDT DE LA SARTHE	COURTEVILLE Marie-Line
	DIRM NAMO	SAUVAITRE Sophie
	DDTM DE LA VENDEE	MASSONNEAU Philippe
	DDT DU MAINE-ET-LOIRE	GOURET Maryline
	DDT DE LA MAYENNE	HENRY Annick
	DDTM DE LA LOIRE ATLANTIQUE	ROGER Floriane
	DDTM DE LA LOIRE ATLANTIQUE	GODIGNON Marie-Noëlle
	DDTM DE LA VENDEE	RENARD Laurence
	DDTM DE LA VENDEE	GOULPEAU Nadine
	DDTM DE LA LOIRE ATLANTIQUE	PETIT Jacqueline
	DDT DU MAINE-ET-LOIRE	GITLAW Josiane

Harmonisateur	Service d'affectation	Nom Prénom
PICARDIE	DDT DE L'OISE	BOUCHER SylMe
	DDT DE L'OISE	RINGAL Maryse
	DDCS DE L' AISNE	DALLY Muriel
	DDTM DE LA SOMME	RYCHLEWSKI Corinne
	DDT DE L' AISNE	DUBOIS Christine
	DREAL	DABONNEVILLE Myriam
POITOU-CHARENTES	DREAL	OTMANI Toufik
	DDTM DE LA CHARENTE MARITIME	NADEAU Marie-Christine
	DDT DE LA VIENNE	KOPEC Bernadette
	DDT DE LA CHARENTE	BIDOT Catherine
	DDT DES DEUX-SEVRES	BRILAUD Frédéric
	DDTM DE LA CHARENTE MARITIME	LAVOUTE Sabine
	DDT DE LA CHARENTE	ROY Françoise
	DDTM DE LA CHARENTE MARITIME	SAUVION Nelly
PACA	DDTM DES ALPES MARITIMES	LENARIE Jacques
	DDTM DU VAR	FAVALLI Josiane
	DREAL	TARILLON Corinne
	DDT DU VAUCLUSE	PLISSIER Martine
	DDTM DU VAR	COUTHOUIS Odile
	DREAL	SANDRI Robert
	DDTM DES ALPES MARITIMES	PICARD Benoit
	DDTM DES BOUCHES-DU-RHONE	JUSTINE Nadia
	DIRMED	DELMAS Yolande
	DDT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	SONETTI Katia
	DDT DES HAUTES-ALPES	FELIX Jocelyne
	DDTM DES ALPES MARITIMES	CHERUBINI Laurence
	DDT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	BRANDHONNEUR Madeleine
	DDT DES HAUTES-ALPES	LARUE Marc
RHONES-ALPES	DDT DE L'ISERE	WOSTEL Silvana
	DDT DE LA LOIRE	ZAGARRIO Angela
	DDT DU RHONE	PELISSON Christine
	DDT DE LA SAVOIE	BENG-THI François
	DDT DE LA HAUTE-SAVOIE	BORDES-GHIRARDI Caroline
	DREAL	GONCALVES Dominique
	DIR CENTRE-EST	BOISSON Marie-Claire
	DDT DU RHONE	BONNARD Chantal
	DDT DE L'ISERE	POIRIER Rachel
	DDT DE L'AIN	LAURENT Isabelle
	SYNDICAT MIXTE	MIRABITO Françoise
	DREAL	POMA Florence
	DIR CENTRE-EST	VENIER Hervé
	DDT DE LA SAVOIE	FERNANDES LOPES Pascale
	DDT DE L'ARDECHE	BACCONNIER Céline
	DDFIP	RACANO Françoise
	STAP DE LA DROME	CRIVELLO Béatrice
	DDCS DE LA DROME	DREVET Danielle
	STRMTG	GUERIN Catherine

Harmonisateur	Service d'affectation	Nom Prénom
GUADELOUPE	DM	LIPARO Alice
	DEAL CSPI R 971	HALVIN Claudine
	DEAL SG/SE	NAGERA Gerty
	DEAL SFTES	BOULOGNE Annick
GUYANE	DEAL SAUCL	MARTIN Yolène
	DEAL SISR	SIRANGON-CHASSAIN Marie-Aline
MARTINIQUE	DEAL/SBDA	ADELISE Sandra
	DEAL/SLVD	SALOMON MarieHélène
MAYOTTE	DEAL/SIST/ESR	BAKARY Zarafianty
LA REUNION	DEAL	POTAYA M-Pierre
	DEAL	SAMELOR Marie-Nathalie
	CSPI	CLAIN Marie-Gillette
	CSPI	BRABANT Brunella
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (DTAM)	Service gestion des routes	PAS DE PROMUS
	Service aménagement territoire urbanisme et prospective	PAS DE PROMUS
CEREMA	DTerNP	BAILLEUX Valérie
	DTerMed	ROUY André
	DTerSO	BREHMER Corinne
	DTerOuest	MOINARD Françoise
	DTecITM	PORLE Nicolas
	DTecEMF	MARECHAL Murielle
	DTerCE	BERTAINA Marie-Odile
	DTerNC	GUERY Monique
	DTerCE	ARNAUD Christiane
	DTerEst	OLLEVIERS Claude
	DTerOuest	GIRARD Françoise
VNF	VNF / Siège	SIMONIN Corinne
	VNF / DTBS	FLOCH Annie
	VNF / DTNP	BASILE Claudie
	VNF / DTNE	GAIRE Chantal
	VNF / DTCSB	GILLET Patricia
	VNF / DTRS	VIEL Christelle
	VNF / DTStr	GOGUEL Nathalie
	VNF / DTBS	GOTER Sophie
	VNF / DTNP	VOLZ (RENAUD) Martine
	VNF / DTNE	CASTEL Sylvie
	VNF / DTCSB	FOUQUEREAU Maryline
	VNF / DTRS	LOUARABI Isabelle
	DRH	AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES
CONSERVATOIRE DU LITTORAL		PAS DE PROMUS
ENSM MARSEILLE		PAS DE PROMUS
ENIM		VAIN-CROQUELOIS Dominique
ENPC		LE GOFF Anne
ENTPE		FRANCOMME Antonella
IGN		FLEURY Thierry
ifSTTAR		MORVAN Isabelle
PN DES ECRINS		PAS DE PROMUS
PN DE LA GUADELOUPE		PAS DE PROMUS
PN DU MERCANTOUR		GIORDAN Christiane
PN DE PORT CROS		PAS DE PROMUS
PN DES PYRENEES		PAS DE PROMUS
PN DE LA REUNION	PAS DE PROMUS	

Harmonisateur	Service d'affectation	Nom Prénom
HORS MINISTERE	COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LA SERRE	PAS DE PROMUS
	GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION	PAS DE PROMUS
	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)	PAS DE PROMUS
	MINISTERE CULTURE/ENSA CLERMONT-FERRAND	LONGET Claudette
	MINISTERE CULTURE/ENSA MARSEILLE	PAS DE PROMUS
	MINISTERE CULTURE/ENSA LILLE	PAS DE PROMUS
	MINISTERE CULTURE ENSA GRENOBLE	PAS DE PROMUS
	MINISTERE DEFENSE ESID LYON	SIBILAT Noëlle
	MINISTERE DE LA DEFENSE/TOURS	PAS DE PROMUS
	SOUS-PREFECTURE DE GRASSE	PAS DE PROMUS
SYNDICATS ASSOCIATIONS	CGT	PAS DE PROMUS
	FO	PAS DE PROMUS
	ASCE	GUEGUIN Brigitte

Pages suivantes : **grilles des salaires au 01/01/2016**

ANNEXE 3

Grilles des salaires au 1^{er} janvier 2016



Administratif C				TRAIT. BRUT mensuel						TRAIT. NET mensuel
ECH	Durée moyenne	I.B	INM	pension 9,94%	C.S.G 2,40%	C.S.G 5,10%	R.D.S 0,50%	Solidarité 1,00%		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe (E.6)										
9		543	462	2139,19	212,64	50,44	107,19	10,51	19,27	1739,15
8	4a	506	436	2018,81	200,67	47,60	101,16	9,92	18,18	1641,28
7	4a	488	422	1953,98	194,23	46,07	97,91	9,60	17,60	1588,58
6	3a	457	400	1852,12	184,10	43,67	92,80	9,10	16,68	1505,76
5	3a	437	385	1782,66	177,20	42,04	89,32	8,76	16,05	1449,29
4	2a	416	370	1713,21	170,29	40,40	85,84	8,42	15,43	1392,83
3	2a	388	355	1643,75	163,39	38,76	82,36	8,07	14,80	1336,36
2	1a	374	345	1597,45	158,79	37,67	80,04	7,85	14,39	1298,72
1	1a	364	338	1565,04	155,56	36,90	78,42	7,69	0,00	1286,46
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe (E.5)										
12		465	407	1884,53	187,32	44,44	94,43	9,26	16,97	1532,11
11	4a	454	398	1842,86	183,18	43,45	92,34	9,05	16,60	1498,23
10	4a	437	385	1782,66	177,20	42,04	89,32	8,76	16,05	1449,29
9	3a	423	376	1740,99	173,05	41,05	87,24	8,55	15,68	1415,41
8	3a	396	360	1666,91	165,69	39,31	83,52	8,19	15,01	1355,18
7	2a	375	346	1602,08	159,25	37,78	80,28	7,87	14,43	1302,48
6	2a	366	339	1569,67	156,03	37,01	78,65	7,71	0,00	1290,27
5	2a	356	332	1537,26	152,80	36,25	77,03	7,55	0,00	1263,63
4	2a	354	330	1528,00	151,88	36,03	76,56	7,51	0,00	1256,01
3	2a	351	328	1518,74	150,96	35,81	76,10	7,46	0,00	1248,40
2	1a	349	327	1514,11	150,50	35,70	75,87	7,44	0,00	1244,59
1	1a	348	326	1509,48	150,04	35,59	75,64	7,42	0,00	1240,79
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe (E.4)										
12		432	382	1768,77	175,82	41,71	88,63	8,69	15,93	1438,00
11	4a	422	375	1736,36	172,59	40,94	87,00	8,53	15,64	1411,65
10	4a	409	368	1703,95	169,37	40,18	85,38	8,37	15,35	1385,30
9	3a	386	354	1639,12	162,93	38,65	82,13	8,05	14,76	1332,60
8	3a	374	345	1597,45	158,79	37,67	80,04	7,85	14,39	1298,72
7	2a	356	332	1537,26	152,80	36,25	77,03	7,55	0,00	1263,63
6	2a	352	329	1523,37	151,42	35,92	76,33	7,48	0,00	1252,21
5	2a	349	327	1514,11	150,50	35,70	75,87	7,44	0,00	1244,59
4	2a	348	326	1509,48	150,04	35,59	75,64	7,42	0,00	1240,79
3	2a	347	325	1504,84	149,58	35,48	75,40	7,39	0,00	1236,98
2	1a	343	324	1500,21	149,12	35,38	75,17	7,37	0,00	1233,18
1	1a	342	323	1495,58	148,66	35,27	74,94	7,35	0,00	1229,37
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe (E.3)										
11		400	363	1680,80	167,07	39,63	84,22	8,26	15,14	1366,48
10	4a	380	350	1620,60	161,09	38,21	81,20	7,96	14,60	1317,54
9	3a	364	338	1565,04	155,56	36,90	78,42	7,69	0,00	1286,46
8	3a	356	332	1537,26	152,80	36,25	77,03	7,55	0,00	1263,63
7	2a	351	328	1518,74	150,96	35,81	76,10	7,46	0,00	1248,40
6	2a	348	326	1509,48	150,04	35,59	75,64	7,42	0,00	1240,79
5	2a	347	325	1504,84	149,58	35,48	75,40	7,39	0,00	1236,98
4	2a	343	324	1500,21	149,12	35,38	75,17	7,37	0,00	1233,18
3	2a	342	323	1495,58	148,66	35,27	74,94	7,35	0,00	1229,37
2	1a	341	322	1490,95	148,20	35,16	74,71	7,32	0,00	1225,56
1	1a	340	321	1486,32	147,74	35,05	74,48	7,30	0,00	1221,76

-- Indemnité de Résidence plancher INM 309 ----- Prix point mensuel net : 3,806 euros (I.R. non comprise)

Administratif C				TRAIT. BRUT mensuel							I.R.		TRAIT. NET mensuel				
ECH	Durée moyenne	I.B	INM	pension 9,94%			C.S.G 2,40%	C.S.G 5,10%	R.D.S 0,50%	Solidarité 1,00%							
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe (E.6)																	
9		543	462	2139,19	21,39	212,64	50,95	108,26	10,61	19,48	1 758,65						
8	4a	506	436	2018,81	20,18	200,67	48,08	102,17	10,02	18,38	1 659,67						
7	4a	488	422	1953,98	19,53	194,23	46,54	98,89	9,69	17,79	1 606,38						
6	3a	457	400	1852,12	18,52	184,10	44,11	93,73	9,19	16,87	1 522,64						
5	3a	437	385	1782,66	17,82	177,20	42,46	90,22	8,84	16,23	1 465,53						
4	2a	416	370	1713,21	17,13	170,29	40,80	86,70	8,50	15,60	1 408,44						
3	2a	388	355	1643,75	16,43	163,39	39,15	83,19	8,16	14,97	1 351,34						
2	1a	374	345	1597,45	15,97	158,79	38,04	80,84	7,93	14,55	1 313,27						
1	1a	364	338	1565,04	15,65	155,56	37,27	79,20	7,77	0,00	1 300,88						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe (E.5)																	
12		465	407	1884,53	18,84	187,32	44,88	95,37	9,35	17,16	1 549,28						
11	4a	454	398	1842,86	18,42	183,18	43,89	93,26	9,14	16,78	1 515,02						
10	4a	437	385	1782,66	17,82	177,20	42,46	90,22	8,84	16,23	1 465,53						
9	3a	423	376	1740,99	17,40	173,05	41,46	88,11	8,64	15,85	1 431,27						
8	3a	396	360	1666,91	16,66	165,69	39,70	84,36	8,27	15,18	1 370,37						
7	2a	375	346	1602,08	16,02	159,25	38,15	81,08	7,95	14,59	1 317,08						
6	2a	366	339	1569,67	15,69	156,03	37,38	79,44	7,79	0,00	1 304,72						
5	2a	356	332	1537,26	15,37	152,80	36,61	77,80	7,63	0,00	1 277,79						
4	2a	354	330	1528,00	15,27	151,88	36,39	77,33	7,58	0,00	1 270,08						
3	2a	351	328	1518,74	15,18	150,96	36,17	76,86	7,54	0,00	1 262,39						
2	1a	349	327	1514,11	15,14	150,50	36,06	76,63	7,51	0,00	1 258,54						
1	1a	348	326	1509,48	15,09	150,04	35,95	76,39	7,49	0,00	1 254,69						
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe (E.4)																	
12		432	382	1768,77	17,68	175,82	42,12	89,51	8,78	16,11	1 454,11						
11	4a	422	375	1736,36	17,36	172,59	41,35	87,87	8,62	15,81	1 427,47						
10	4a	409	368	1703,95	17,03	169,37	40,58	86,23	8,45	15,52	1 400,82						
9	3a	386	354	1639,12	16,39	162,93	39,04	82,95	8,13	14,93	1 347,54						
8	3a	374	345	1597,45	15,97	158,79	38,04	80,84	7,93	14,55	1 313,27						
7	2a	356	332	1537,26	15,37	152,80	36,61	77,80	7,63	0,00	1 277,79						
6	2a	352	329	1523,37	15,23	151,42	36,28	77,10	7,56	0,00	1 266,24						
5	2a	349	327	1514,11	15,14	150,50	36,06	76,63	7,51	0,00	1 258,54						
4	2a	348	326	1509,48	15,09	150,04	35,95	76,39	7,49	0,00	1 254,69						
3	2a	347	325	1504,84	15,04	149,58	35,84	76,16	7,47	0,00	1 250,84						
2	1a	343	324	1500,21	15,00	149,12	35,73	75,92	7,44	0,00	1 247,00						
1	1a	342	323	1495,58	14,95	148,66	35,62	75,69	7,42	0,00	1 243,15						
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe (E.3)																	
11		400	363	1680,80	16,80	167,07	40,03	85,06	8,34	15,31	1 381,79						
10	4a	380	350	1620,60	16,20	161,09	38,60	82,02	8,04	14,76	1 332,30						
9	3a	364	338	1565,04	15,65	155,56	37,27	79,20	7,77	0,00	1 300,88						
8	3a	356	332	1537,26	15,37	152,80	36,61	77,80	7,63	0,00	1 277,79						
7	2a	351	328	1518,74	15,18	150,96	36,17	76,86	7,54	0,00	1 262,39						
6	2a	348	326	1509,48	15,09	150,04	35,95	76,39	7,49	0,00	1 254,69						
5	2a	347	325	1504,84	15,04	149,58	35,84	76,16	7,47	0,00	1 250,84						
4	2a	343	324	1500,21	15,00	149,12	35,73	75,92	7,44	0,00	1 247,00						
3	2a	342	323	1495,58	14,95	148,66	35,62	75,69	7,42	0,00	1 243,15						
2	1a	341	322	1490,95	14,90	148,20	35,51	75,45	7,40	0,00	1 239,29						
1	1a	340	321	1486,32	14,86	147,74	35,40	75,22	7,37	0,00	1 235,45						

-- Indemnité de Résidence plancher INM 309 ----- Prix point mensuel net : 3,806 euros (I.R. non comprise)

Administratif C												TRAIT. NET mensuel
ECH	Durée moyenne	I.B	INM	TRAIT. BRUT mensuel	I.R	pension 9,94%	C.S.G 2,40%	C.S.G 5,10%	R.D.S 0,50%	Solidarité 1,00%	TRAIT. NET mensuel	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe (E.6)												
9		543	462	2139,19	64,17	212,64	51,96	110,41	10,82	19,91	1 797,64	
8	4a	506	436	2018,81	60,54	200,67	49,03	104,19	10,21	18,79	1 696,45	
7	4a	488	422	1953,98	58,59	194,23	47,46	100,85	9,89	18,18	1 641,98	
6	3a	457	400	1852,12	55,56	184,10	44,98	95,59	9,37	17,24	1 556,40	
5	3a	437	385	1782,66	53,46	177,20	43,30	92,00	9,02	16,59	1 498,02	
4	2a	416	370	1713,21	51,39	170,29	41,61	88,42	8,67	15,94	1 439,66	
3	2a	388	355	1643,75	49,29	163,39	39,92	84,83	8,32	15,30	1 381,28	
2	1a	374	345	1597,45	47,91	158,79	38,80	82,44	8,08	14,87	1 342,38	
1	1a	364	338	1565,04	46,95	155,56	38,01	80,77	7,92	14,56	1 315,16	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe (E.5)												
12		465	407	1884,53	56,52	187,32	45,77	97,26	9,54	17,54	1 583,62	
11	4a	454	398	1842,86	55,26	183,18	44,76	95,11	9,32	17,15	1 548,59	
10	4a	437	385	1782,66	53,46	177,20	43,30	92,00	9,02	16,59	1 498,02	
9	3a	423	376	1740,99	52,20	173,05	42,28	89,85	8,81	16,20	1 462,99	
8	3a	396	360	1666,91	49,98	165,69	40,48	86,03	8,43	15,51	1 400,74	
7	2a	375	346	1602,08	48,06	159,25	38,91	82,68	8,11	14,91	1 346,28	
6	2a	366	339	1569,67	47,07	156,03	38,12	81,01	7,94	14,61	1 319,03	
5	2a	356	332	1537,26	46,11	152,80	37,34	79,34	7,78	0,00	1 306,11	
4	2a	354	330	1528,00	45,81	151,88	37,11	78,86	7,73	0,00	1 298,22	
3	2a	351	328	1518,74	45,54	150,96	36,89	78,38	7,68	0,00	1 290,36	
2	1a	349	327	1514,11	45,42	150,50	36,77	78,14	7,66	0,00	1 286,44	
1	1a	348	326	1509,48	45,27	150,04	36,66	77,90	7,64	0,00	1 282,50	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe (E.4)												
12		432	382	1768,77	53,04	175,82	42,96	91,29	8,95	16,46	1 486,34	
11	4a	422	375	1736,36	52,08	172,59	42,17	89,61	8,79	16,16	1 459,12	
10	4a	409	368	1703,95	51,09	169,37	41,38	87,94	8,62	15,86	1 431,86	
9	3a	386	354	1639,12	49,17	162,93	39,81	84,60	8,29	15,25	1 377,41	
8	3a	374	345	1597,45	47,91	158,79	38,80	82,44	8,08	14,87	1 342,38	
7	2a	356	332	1537,26	46,11	152,80	37,34	79,34	7,78	0,00	1 306,11	
6	2a	352	329	1523,37	45,69	151,42	37,00	78,62	7,71	0,00	1 294,31	
5	2a	349	327	1514,11	45,42	150,50	36,77	78,14	7,66	0,00	1 286,44	
4	2a	348	326	1509,48	45,27	150,04	36,66	77,90	7,64	0,00	1 282,50	
3	2a	347	325	1504,84	45,12	149,58	36,55	77,66	7,61	0,00	1 278,56	
2	1a	343	324	1500,21	45,00	149,12	36,44	77,43	7,59	0,00	1 274,64	
1	1a	342	323	1495,58	44,85	148,66	36,32	77,19	7,57	0,00	1 270,70	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe (E.3)												
11		400	363	1680,80	50,40	167,07	40,82	86,75	8,50	15,64	1 412,41	
10	4a	380	350	1620,60	48,60	161,09	39,36	83,64	8,20	15,08	1 361,83	
9	3a	364	338	1565,04	46,95	155,56	38,01	80,77	7,92	14,56	1 315,16	
8	3a	356	332	1537,26	46,11	152,80	37,34	79,34	7,78	0,00	1 306,11	
7	2a	351	328	1518,74	45,54	150,96	36,89	78,38	7,68	0,00	1 290,36	
6	2a	348	326	1509,48	45,27	150,04	36,66	77,90	7,64	0,00	1 282,50	
5	2a	347	325	1504,84	45,12	149,58	36,55	77,66	7,61	0,00	1 278,56	
4	2a	343	324	1500,21	45,00	149,12	36,44	77,43	7,59	0,00	1 274,64	
3	2a	342	323	1495,58	44,85	148,66	36,32	77,19	7,57	0,00	1 270,70	
2	1a	341	322	1490,95	44,70	148,20	36,21	76,95	7,54	0,00	1 266,75	
1	1a	340	321	1486,32	44,58	147,74	36,10	76,71	7,52	0,00	1 262,83	

-- Indemnité de Résidence plancher INM 309 ----- Prix point mensuel net : 3,806 euros (I.R. non comprise)